## COMMUNE DE SAINT-GENEST-MALIFAUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

Délibération nº 2022-04-50

Code Postal: 42660

Téléphone : 04 77 51 20 01 Fax : 04 77 51 26 71

Date de la convocation: 25 juin 2022Nombre de conseillers en exercice: 23Nombre de conseillers présents: 14Nombre de procurations: 7

Votes : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Le premier juillet deux-mil-vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

## Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, SANTIAGO François, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, LAROIX Laurence, BASTY Cécile, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, ORIOL Jessica, MASSARDIER Alexandre

<u>Procurations</u>: Geneviève MANDON procuration à Christian SEUX

Yvette ROCHETTE procuration à Vincent DUCREUX Michel TEYSSIER procuration à Jean Luc CHAVANA Françoise DUCHAMP procuration à Pascale ROCHETIN Hélène CROZET procuration à Jonathan RAYMOND Hélène BESSON procuration à Etienne LESCANNE Pascal FAURE procuration à Denis THOUMY

Absents excusés: Olivier LARGERON - BASTY Jean Pierre

Secrétaire: Cécile BASTY

## OBJET: CESSION TERRAIN COMMUNAL RUE DU FOREZ

Monsieur le maire expose que Monsieur Raphaël FAVIER a sollicité la commune en vue d'acquérir la parcelle AB 554 située rue du Forez et abritant un ancien réservoir d'eau potable. Cette demande a pour but de permettre l'extension de l'entreprise automobile de Monsieur FAVIER.

La parcelle est classée en zone UC du Plan Local d'Urbanisme.

Après une première rencontre, il a été proposé au demandeur d'acquérir la parcelle, sous réserve que cela soit possible techniquement (préservation fonctionnement réseau eau potable et réseau cristal), à condition que le terrain comprenant le chalet situé sur la parcelle AB 083 fasse partie intégrante du projet d'extension.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD pour la cession de la parcelle AB 554 nécessaire à l'implantation du projet sous réserve que cela soit possible techniquement;
- AUTORISE le maire à consulter le service des domaines afin de fixer le prix de vente du terrain ;
- AUTORISE le maire à signer l'acte de cession, après bornage étant entendu que les frais de géomètre et d'acte notarié restent à la charge de l'acquéreur.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE. COPIE CERTIFIEE CONFORME. A SAINT GENEST MALIFAUX, le 2 juillet 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20220701-2022-04-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Le Maire

Vincent DUCREUX